N° FIN/2011/62

Département de l'Yonne

Communauté de Communes du Jovinien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PRÉFECTURE DE L'YONNE
09 DEC. 2011
ARRIVÉE

Date de convocation :	17 novembre 2011	**Nombre de conseillers communautaires**
Date d'affichage de la convocation :	17 novembre 2011	En exercice: **29** Présents : **28** Votants : **29**

Séance du 28 novembre 2011

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le lundi vingt huit novembre deux mille onze à dix huit heures trente, à l'hôtel de ville de Joigny, sous la présidence de Monsieur Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Jean-Michel ROCHEFORT, Monsieur Michel KOZEL, Monsieur Claude GRUET, Madame Catherine DECUYPER, Madame Jacqueline LEFEBVRE (suppléante), Monsieur Patrick LEMAISTRE, Madame Raymonde ALLOUIS, Monsieur Christian ROTILIO, Monsieur Christian MORESK, Monsieur Guy DUCHENNE, Monsieur Jean-Pierre ROUSSEAU, Monsieur Bernard MORAINE, Monsieur Yann CHANDIVERT (suppléant), Monsieur Yves GENTY, Monsieur Maurice COLAS, Madame Frédérique COLAS, Madame Manuelle MOINE, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Laurent CHAT, Madame Gisèle DUMONT, Monsieur Daniel HURE, Monsieur Jean-Pierre BAUSSART, Madame Valérie BRUSIN, Monsieur Louis BOUCHERON, Agnès BLANCARD, Monsieur Jean-François RAVSELJ

ETAIENT EXCUSES :
Monsieur Michel THIAVILLE, pouvoir à M. Jean-François RAVSELJ

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Frédérique COLAS

***

OBJET : Indemnités de conseil et de budget allouées aux comptables du trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et EPCI

N° FIN/2011/62	Conseil communautaire du 28 novembre 2011

OBJET : Indemnités de conseil et de budget allouées aux comptables du trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et EPCI

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat et des établissements publics de l'Etat,

VU l'arrêté ministériel du 16 novembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil et de budget allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

VU la demande écrite du Trésorier en date du 26 octobre 2011 sollicitant le versement :

- l'indemnité de conseil à Madame RASAMIMANANA, la Trésorière, qui s'élève à 668,95 € Brut pour l'année 2011
- l'indemnité de confection de budgets à Madame RABILLER, adjointe, qui s'élève à 45,73 € Brut pour l'année 2011.

CONSIDERANT le travail de conseils de la Trésorière,

CONSIDERANT le travail de confection des budgets de l'Adjointe à la Trésorière,

Le conseil Communautaire,
Après avoir délibéré,

- **indemnités à la Trésorière**
  Par 10 voix pour, 15 voix contre, 4 abstentions

- **indemnités à l'Adjointe à la Trésorière**
  par 11 voix pour, 14 voix contre, 4 absentions

DECIDE de ne pas verser d'indemnités à la Trésorière ni à l'Adjointe à la Trésorière pour l'année 2011.

-

Pour copie conforme,
Le Président,
Nicolas SORET

Communauté de Communes du Jovinien

PRÉFECTURE DE L'YONNE
09 DEC. 2011
ARRIVÉE

Date de réception par la Préfecture : 9/12/2011

date de publication : 12/12/2011